

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 05226

Numéro SIREN : 440 117 653

Nom ou dénomination : FOSMAX LNG

Ce dépôt a été enregistré le 02/05/2023 sous le numéro de dépôt 9568

FOSMAX LNG

Société par Actions Simplifiée

11, avenue Michel Ricard

92270 BOIS-COLOMBES

CERTIFIE CONFORME



Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

FOSMAX LNG

Société par Actions Simplifiée

11, avenue Michel Ricard

92270 BOIS-COLOMBES

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Associé unique de la société FOSMAX LNG,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FOSMAX LNG relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Deloitte.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Comme indiqué dans la note « Immobilisations corporelles » de la partie « Règles et méthodes comptables », votre société s'assure que les durées et modes d'amortissement reflètent au mieux la consommation des avantages économiques futurs associés aux actifs industriels des terminaux méthaniers. Nous avons revu les hypothèses utilisées indiquées en Note 2 et nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses utilisées.
- Votre société constitue dans le cadre de ses activités une provision pour le démantèlement de ses terminaux méthaniers. Nous avons revu les hypothèses et les modalités de calcul de cette provision et nous avons vérifié que la note « Autres provisions pour risques et charges » de la partie « Règles et méthodes comptables » et les notes 1 et 6 donnent une information appropriée.

Deloitte.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Deloitte.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 24 mars 2023

Le Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Nadia Laadouli

fosmax LNG

COMPTES ANNUELS au 31/12/2022

SOMMAIRE

Bilan ACTIF	5
Bilan PASSIF.....	6
Compte de résultat	7
Compte de résultat (suite)	8
Règles et méthodes comptables	10
Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	13
NOTE SUR LE BILAN ACTIF	14
Note 1 - Immobilisations.....	14
Note 2 - Amortissements.....	15
Note 3 - État des créances.....	14
Note 4 - Produits à recevoir	16
NOTE SUR LE BILAN PASSIF	17
Note 5 - Variation des capitaux propres	17
Note 6 - Provisions.....	17
Note 7 - Etat des dettes	18
Note 8 - Charges à payer.....	18
NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT	19
Note 9 - Ventilation du chiffre d'affaires	20
Note 10 - Dotations aux amortissements et provisions, reprises de provision et Transfert de charges.....	20
Note 11 - Résultat financier.....	21
Note 12 - Charges et produits exceptionnels	21
Note 13 - Société établissant des comptes consolidés	21
Note 14 - Incidence des évaluations fiscales dérogatoires	21
Note 15 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices.....	22
NOTE SUR LE HORS BILAN.....	22
Note 16 - Engagements hors bilan.....	22
Note 17 - Effectifs.....	24
Identification de la société	24
Tableau des filiales et participations.....	24
Inventaire des valeurs mobilières	24

Bilan Actif

BILAN ACTIF	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Brut	Amort.prov	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Terrains				
Constructions	45 764 040	18 872 667	26 891 373	28 432 679
Installations techniques, matériel et outillage industriels	757 501 320	337 611 411	419 889 909	456 185 012
Autres immobilisations corporelles	435 508	434 319	1 189	18 748
Immobilisations en cours	4 720 931		4 720 931	4 712 495
Avances et acomptes				
TOTAL Immobilisations corporelles	808 421 800	356 918 398	451 503 402	489 348 934
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	206 567		206 567	206 567
TOTAL Immobilisations financières	206 567	0	206 567	206 567
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stocks				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	25 451 618		25 451 618	14 481 527
Autres créances	72 963 199		72 963 199	35 509 981
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	98 414 816		98 414 816	49 991 508
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	989		989	8 613 779
TOTAL Disponibilités	989		989	8 613 779
Charges constatées d'avance	327 613		327 613	339 633
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecarts de conversion actif(VI)				

Bilan Passif

BILAN PASSIF	2022	2021
Capital social ou individuel	48 356 960	48 356 960
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	4 835 696	4 835 696
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
TOTAL Réserves	4 835 696	4 835 696
Report à nouveau	6 481 855	2 712
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	56 180 994	41 054 370
Subventions d'investissement	3 139 709	1 321 519
Provisions réglementées	287 114 495	282 005 280
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Provisions pour risques	4 732 737	1 600 000
Provisions pour charges	49 563 803	60 477 513
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	62 736 735	94 738 412
TOTAL dettes financières	62 736 735	94 738 412
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		1 092 200
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 466 078	10 537 476
Dettes fiscales et sociales	3 425 733	965 033
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 604 984	968 545
Autres dettes	813 608	544 705
TOTAL dettes d'exploitation	27 310 403	14 107 959
Produits constatés d'avance		
Ecarts de conversion passif (V)		

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	2022		Total	2021
	France	Exportation		
Ventes de marchandises				
Production vendue : Biens				
Production vendue : Services	187 249 017		187 249 017	138 527 007
Chiffres d'affaires nets	187 249 017		187 249 017	138 527 007
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
Autres produits			29 122	1
Total des produits d'exploitation			187 278 138	138 527 007
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			54 777 766	43 574 085
Impôts, taxes et versements assimilés			10 010 702	7 441 198
Salaires et traitements				
Charges sociales				
- dotations aux amortissements			30 807 613	30 904 089
- dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			3 132 737	
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			2	2
Total des charges d'exploitation			98 728 820	81 919 373
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			142 054	306
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers			142 054	306
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			2 559 011	2 124 323
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières			2 559 011	2 124 323

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (suite)	2022	2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	372 925	6 658 156
Reprises sur provisions et transferts de charges	3 884 472	2 791 805
Total des produits exceptionnels	4 257 397	9 449 961
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	5 612	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 391 462	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	8 993 687	9 426 119
Total des charges exceptionnelles	10 390 761	9 426 119
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	23 818 005	13 453 089
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	191 677 589	147 977 274
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	135 496 597	106 922 905



ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS 2022

FOSMAX LNG

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

Evénements important survenus durant l'exercice

- Guerre en Ukraine

Elengy est, et reste, particulièrement attentive aux conséquences du conflit russo-ukrainien sur le marché du GNL et du gaz en général en Europe. En date d'arrêté des comptes, Elengy n'a pas détecté d'élément susceptible d'engendrer un incident majeur dans ses transactions avec ses partenaires, elle demeure toutefois mobilisée pour analyser sans délai les éventuels impacts sur ses états financiers, qui découleraient de l'évolution de cette crise et ses conséquences sur le marché du gaz, à savoir d'éventuelles restrictions ou défaillances des approvisionnements en provenance de Russie.

- Litige opposant Fosmax LNG au groupement STS

En février 2022, Fosmax LNG a reçu du groupement STS un versement de 6,5 millions d'euros au titre des intérêts moratoires dans le cadre du litige, versement faisant suite à la sentence arbitrale rendue le 24 juin 2020. Une divergence demeure au sujet du mode de calcul, Fosmax LNG a introduit une exécution forcée pour récupérer le solde auquel elle estime avoir droit.

- Contrôle fiscal démarré en mars 2022, toujours en cours, la vérification porte sur les exercices 2019 et 2020.

Chiffres clés

L'exercice social clos le 31 décembre 2022 a une durée de 12 mois, comme celui de 2021.

Le total du bilan au 31 décembre 2022 est de 550 453 387 euros ; le total du bilan au 31 décembre 2021 était de 548 500 420 euros.

Le résultat net comptable de l'exercice 2022 est un bénéfice de 56 180 992 euros ; le résultat net comptable de l'exercice 2021 était un bénéfice de 41 054 370 euros.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Généralités

Les comptes annuels de FOSMAX LNG, présentés ci-après, sont établis en conformité avec les principes comptables prescrits par le Plan Comptable Général, issu du règlement ANC n°2014-03 du Comité de la Réglementation comptable, et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers conduit la Société à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes, notamment pour la provision pour démantèlement. Les états financiers reflètent les meilleures estimations de la société, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Capitaux propres

Le capital social de la société au 31 décembre 2022 est de 48 356 960 euros constitué de 4 835 696 actions d'un montant nominal de 10 euros chacune et est détenu par ELENGY SA à hauteur de 100 %.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'utilité retenues en comptabilité pour l'amortissement des immobilisations corporelles et les durées d'usage admises fiscalement. L'ensemble des immobilisations est amorti selon le mode linéaire. Les principales durées sont rappelées dans la note 2.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constituées de biens propres. Elles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires. L'application du règlement 2014-03 du PCG et règlements subséquents sur les actifs est effective, notamment en ce qui concerne l'approche par composants et l'amortissement des immobilisations suivant leur durée d'utilité.

La dépréciation de la valeur des immobilisations résultant de l'usage ou du temps est constatée par l'application d'un amortissement industriel, calculé selon le mode linéaire. Le calcul s'effectue sur les durées d'utilité de chaque nature de biens.

Une autre catégorie d'amortissement, dit «amortissement dérogatoire», est appliquée sur l'ensemble des biens hors actif mobile. Cet amortissement ne correspond pas à l'objet normal des amortissements pour dépréciation mais permet de bénéficier d'avantages fiscaux. Il résulte de l'application du mode d'amortissement dégressif majoritairement sur les installations techniques à caractère spécifique et sur le gaz talon.

Les amortissements dérogatoires sont comptabilisés au passif du bilan en « provisions réglementées » incluses dans les capitaux propres et au compte de résultat en «charges exceptionnelles».

Les principales durées d'utilité comptable et d'usage fiscal sont indiquées en note 2.

Les coûts d'emprunts relatifs aux immobilisations en cours de construction ne sont pas comptabilisés dans les comptes annuels.

Un actif de démantèlement a été constitué en 2010 en application de l'avis n°2005-H du CNC datant du 6 décembre 2005.

Gaz talon

Le gaz talon correspond au seuil minimum de gaz indispensable au fonctionnement des réservoirs de gaz GNL de chacun des sites. Il a fait l'objet d'un enregistrement en immobilisations corporelles à la mise en service du terminal. Valorisé au prix moyen d'achat des prélèvements en nature constaté à la date de comptabilisation majoré de coûts de transport, il lui est appliqué un amortissement pour dépréciation sur 40 ans, calculé selon le mode linéaire.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières correspondent majoritairement au dépôt de garantie versé dans le cadre de la location du terrain au Grand Port Maritime de Marseille.

Bilan gaz

Le stock de GNL représente la différence entre les quantités de gaz prélevées forfaitairement sur les quantités déchargées et les consommations internes réelles des terminaux, pour l'essentiel pour la période allant du 1er décembre N-1 à fin novembre N.

La différence entre les prélèvements en nature forfaitaires et les consommations internes réelles des terminaux méthaniers en N, entraîne un droit à restitution aux expéditeurs quand ces consommations sont inférieures aux prélèvements, comptabilisé en N sous forme d'une provision de stock de gaz à restituer pour un montant et des quantités correspondant au stock cumulé ; parallèlement en N, des avoirs à émettre et des avoirs à recevoir sont enregistrés en comptabilité pour constater les dettes et créances réciproques avec les expéditeurs en cas d'excédent ; ceci est sans impact sur le compte de résultat de l'exercice.

La régularisation comptable intervient sur l'exercice suivant en N+1.

Les prélèvements en nature forfaitaires sont valorisés mensuellement au prix Powernext pour le Point d'Echange Gaz Nord sur la période considérée, auquel est ajouté le terme de transport du gaz. Les consommations internes sont valorisées selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré.

Créances d'exploitation

Les créances clients regroupent toutes les créances liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation ou de construction. Elles comprennent également les factures à établir.

Le poste « clients » fait l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par créance estimée selon le risque d'impayé.

Provisions pour risques et charges

Elles correspondent essentiellement à la provision pour démantèlement du site. Cette provision est destinée à couvrir, à terme, le coût estimé de démantèlement, compte tenu des dispositions générales relatives à la protection de l'environnement et des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à certains ouvrages.

Le montant reflète la meilleure estimation des coûts futurs déterminés, en fonction des exigences réglementaires actuelles ou en cours d'adoption, de l'état des connaissances techniques ainsi que de l'expérience acquise. La provision est actualisée sur la durée courant jusqu'au démantèlement. Le taux d'actualisation reflète les conditions d'un taux sans risque attaché à des obligations de même maturité, majoré de l'effet des risques spécifiques attachés au passif concerné.

La provision a été constituée à la date de mise en service du terminal en contrepartie d'un actif corporel. L'actif est amorti de manière linéaire sur la durée résiduelle courant jusqu'à la date de démantèlement. En fin d'exercice, la provision est actualisée et une charge financière de désactualisation est alors constatée.

La société a retenu une échéance de démantèlement de 2050 pour son terminal méthanier en cohérence avec les hypothèses tarifaires retenues par la Commission de Régulation de l'Energie. Cette échéance est considérée comme la plus probable compte tenu du contexte actuel.

Reconnaissance du Chiffre d'Affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la prestation d'accès des tiers aux terminaux méthaniers.

Cette prestation est valorisée conformément aux modalités d'application du tarif d'accès des tiers aux terminaux méthaniers (ATTM) fixé par délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant décision tarifaire et soumise à un possible refus motivé du Ministre pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il est destiné à couvrir les coûts de regazéification et inclut une rémunération du capital investi.

L'ATTM6 a été mis en application à compter du 1er avril 2021 pour une durée de 4 ans, mais avec une révision partielle qui sera été effectuée au 1er avril 2023. Délibération de la CRE du 7 janvier 2021,

L'ATTM6 est appliqué à compter du 1^{er} avril 2021.

Produits à recevoir liés à l'Accès des Tiers Aux Terminaux Méthaniers.

La valorisation de l'accès des tiers aux terminaux d'un mois donné est facturée au début du mois suivant. En conséquence, un produit à recevoir est comptabilisé en fin de période pour matérialiser les prestations d'accès du mois réalisées et non facturées. Le montant est calculé à partir des quantités déchargées estimées ou réelles. Les produits à recevoir sont repris le mois suivant lorsque les facturations définitives sont produites.

Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par les principes et méthodes comptables. Pour la Société cela correspond pour l'essentiel à l'amortissement dérogatoire. En 2021 le résultat exceptionnel enregistrait les intérêts moratoires liés au litige STS.

Comparabilité des exercices

Les exercices 2022 et 2021 sont comparables du point de vue des principes et méthodes comptables.

Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Révision intermédiaire du tarif ATTM6 en date du 19 janvier 2023, applicable à compter du 1^{er} avril 2023, qui précise principalement les points suivants concernant le terminal de Fos Cavaou :

- ajustement à la baisse du taux de prélèvement en nature de 0,2% à 0,1%
- couverture des charges d'énergie à 90% par le CRCP pour la fraction de l'écart entre le réalisé et la trajectoire prévisionnelle
- 5 M€/an accordé pour 2023 et 2024 au titre du dégoulottage réalisé sur le terminal et du haut taux d'utilisation associé, montant qui sera décompté du CRCP à apurer lors du tarif suivant ATM7.

L'action en exécution forcée à l'encontre du groupement STS pour le complément des intérêts moratoires est toujours en cours il est prévu que le jugement soit rendu le 10 mars 2023.

NOTE SUR LE BILAN ACTIF

Note 1 - Immobilisations

Actif immobilisé	Au 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Ajustement	Transfert	Au 31/12/2022
Immobilisations incorporelles	0	0	0		0	0
Concessions, brevets, droits similaires	0				0	0
Immobilisations incorporelles en-cours	0	0			0	0
Immobilisations corporelles	816 819 927	7 068 670	(2 751 671)	(12 715 127)	0	808 421 800
Terrains & Agencements						
Constructions	44 106 976				52 352	44 159 328
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	1 545 666				59 047	1 604 713
Actif de démantèlement	45 928 671			(12 715 127)		33 213 544
Installations techniques, matériel et outillages industriels	720 090 612		(2 751 671)		6 948 835	724 287 776
Autres immobilisations corporelles	435 508					435 508
Immobilisations en-cours	4 712 495	7 068 670			(7 060 234)	4 720 931
Avances et acomptes	0					0
Immobilisations financières	206 567	0	0	0	0	206 567
Prêts	0	0	0			0
Autres immobilisations financières	206 567					206 567
TOTAL	817 026 494	7 068 670	(2 751 671)	(12 715 127)	0	808 628 366

Le poste constructions concerne les ouvrages d'art et génie civil autres que les bâtiments techniques situés sur le site du terminal.

Les **installations techniques, matériels et outillages industriels** sont principalement composés de réservoirs, d'apportements, de canalisations et vannes, d'installations de regazéification, de compresseurs, d'installations électriques, de systèmes de surveillance et de contrôle commande, de différents circuits d'eau et de purge, de bâtiments GNL et de génie civil. Elles incluent également un actif de démantèlement pour 33,2 MEUR et le «gaz talon» correspondant au stock minimum de gaz nécessaire à l'exploitation du terminal et à la sécurité des équipements.

Les augmentations sur ce poste par rapport à 2021 correspondent aux mises en services des travaux d'amélioration et de maintenance réalisés sur le terminal.

Les ajustements - 12,7 MEUR correspondent à l'impact de l'ajustement de l'actif de démantèlement suite à la révision du taux d'actualisation (cf note 10).

Les **immobilisations en cours** correspondent principalement à des travaux d'amélioration en cours demandés par l'exploitant et dans une moindre mesure à des travaux liés à des projets de développement.

Les diminutions correspondent à des mises au rebut de partie d'installations suite à leur renouvellement ou remplacement.

Note 2 – Amortissements

Amortissements et Dépréciations	Au 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2022
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Concessions, brevets, droits similaires	0	0		0
Immobilisations corporelles	327 470 994	30 807 613	-1 360 209	356 918 398
Terrains & Agencements	-			-
Constructions	16 523 985	1 499 859		18 023 844
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	695 978	152 845,93		848 824
Actif démantèlement	7 293 213	892 767,62		8 185 981
Installations techniques, matériel et outillages industriels	302 541 058	28 244 581,10	(1 360 209)	329 425 430
Autres immobilisations corporelles	416 760	17 559		434 319
Immobilisations financières	0	0	0	0
Prêts	0			0
TOTAL	327 470 994	30 807 613	-1 360 209	356 918 398

Les principales durées d'utilité et d'usage sont les suivantes :

Principales catégories d'immobilisations et durées d'amortissement	Durées d'utilité	Durées d'usage (fiscales)
GNL - réservoirs	40 ans	15 ans
Electricité - postes électriques	20 ans	15 ans
Bâtiment GNL	30 ans	15 ans
GNL génie civil	30 ans	15 ans
Regazéification - lignes	25 ans	15 ans
Regazéification - filtres	40 ans	15 ans
Circuit purge HP - canalisations	25 ans	15 ans
Déversoir - canalisation	40 ans	15 ans
Cellule compression gaz	30 ans	15 ans
Appontement	20 ans	15 ans
Odorisation - cuves et pompes	30 ans	15 ans
Actif de démantèlement	spécifique	spécifique

Note 3 - État des créances

Etat des Créances au 31 décembre 2022	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	206 567	0	206 567
Créances rattachées à des participations			0
Prêts	0	0	-
Autres immobilisations financières	206 567	-	206 567
Actif circulant & charges constatées d'avance	98 742 429	98 742 429	-
Clients et comptes rattachés	25 451 618	25 451 618	-
Personnel	0	0	-
Organismes sociaux	0	0	-
Etat, taxe sur le chiffre d'affaires	5 059 274	5 059 274	-
Groupe et associés	65 599 092	65 599 092	-
Autres	2 304 832	2 304 832	-
Charges constatées d'avance	327 613	327 613	-
Avances et acomptes versés s/ commandes	0	0	-
TOTAL	98 948 996	98 742 429	206 567

Le poste « Créances clients et comptes rattachés » est composé pour l'essentiel des créances relatives à l'Accès des Tiers aux Terminaux Méthaniers.

Le poste «**Etat, taxe sur la valeur ajoutée**» euros concerne les créances de TVA et les acomptes au titre des taxes locales.

Le poste «**Groupes et associés**» correspond au compte courant financier avec ENGIE FINANCE SA.

Le poste « **charges constatées d'avance** » correspond à la quote-part de primes d'assurance de l'année 2023.

Note 4 - Produits à recevoir

Produits à Recevoir	2022	2021
Clients et comptes rattachés	21 934 443	11 869 867
Etat et autres collectivités publiques	0	0
Autres créances	0	6 453 035
TOTAL	21 934 443	18 322 901

Les produits à recevoir du poste « **Clients et comptes rattachés** » concernent principalement les prestations relatives à l'Accès des Tiers aux Terminaux Méthaniers.

En 2021, les produits à recevoir du poste « Autres créances » comprenaient les intérêts moratoires pour un montant de 6,5 millions d'euros, qui ont par la suite été versés par le groupement STS en février 2022.

NOTE SUR LE BILAN PASSIF

Note 5 - Variation des capitaux propres

Le montant du capital social de la Société au 31 décembre 2022 est de 48 356 960 euros.

Tableau des variations des capitaux propres (en euros)	Exercice 2022
Capitaux Propres à l'ouverture de l'exercice N	377 576 538
Variation du capital en cours d'exercice	
Variation des primes d'émission	0
Variation des primes d'apport	
Variation des réserves, report à nouveau	6 479 143
Variation de la réserve légale	-
Variation des provisions réglementées	5 109 214
Variation du résultat	15 126 625
Variation acomptes sur dividendes	-
Variation sur subvention d'investissement	(1 818 190)
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant Assemblée Générale Ordinaire	406 109 710
Dividendes distribués durant l'année N	34 575 226

Les principales variations par rapport à 2021 correspondent :

- à la variation du résultat 2022 versus 2021 de +15,1 MEUR.
- à la distribution aux actionnaires du résultat 2021 sous forme de dividendes pour un montant total de 34,6 MEUR conformément à la décision de l'associé unique du 15 juin 2022.
- à l'augmentation de +6,5 MEUR des provisions règlementées consécutives à la dotation annuelle de l'amortissement dérogatoire nette des reprises.
- à la reprise d'une quote part de subvention d'investissement virée au résultat pour – 1,8 MEUR.

Note 6 – Provisions

Nature des Provisions	Au 31/12/2021	Dotations	Reprises Utilisées	Ajustement	Au 31/12/2022
Provisions réglementées	(282 005 280)	8 993 687	(3 884 472)	-	(287 114 495)
Amortissements dérogatoires	(282 005 280)	8 993 687	(3 884 472)		(287 114 495)
Provisions pour risques et charges	(62 077 513)	4 934 155	0	12 715 127	(54 296 540)
Provisions pour autres risques	(1 600 000)	3 132 737			(4 732 737)
Autres provisions pour risques et charges	(60 477 513)	1 801 418		12 715 127	(49 563 803)
TOTAL	(344 082 793)	13 927 842	(3 884 472)	12 715 127	(341 411 036)

Le poste provisions pour autres risques correspond principalement à une créance litigieuse.

Le poste **Autres provisions pour risques et charges** correspond à la provision pour démantèlement . La variation correspond pour -1,8 MEUR euros à la charge de désactualisation de 2022 et pour un montant de -12,7 MEUR à l'impact lié au changement du taux d'actualisation et du taux d'inflation

appliqués au 31 décembre 2022. La contrepartie de cet ajustement est une baisse de l'actif brut de démantèlement.

	31/12/2021	31/12/2022
Taux d'actualisation	2,40%	3,77%
Taux d'inflation	1,80%	2,13%

Note 7 - Etat des dettes

Etat des Dettes au 31 décembre 2022	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	0	0	-	-
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Découverts, concours bancaires	0	0		
Dettes financières diverses	-62 736 735	-8 198 323	-54 538 412	
Divers	-62 736 735	-8 198 323	-54 538 412	
Associés comptes courants				
Fournisseurs	-23 071 062	-23 071 062	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-20 466 078	-20 466 078		
Dettes fournisseurs d'immobilisations	-2 604 984	-2 604 984		
Dettes fiscales & sociales	-3 425 733	-3 425 733	-	-
Personnel, organismes sociaux				
Etat, impôt sur les bénéfices	-1 714 551	-1 714 551		
Etat, taxe sur le chiffre d'affaires	-1 711 182	-1 711 182		
Obligations cautionnées				
Quotas d'émission CO2 à restituer à l'Etat				
Autres				
Autres dettes	-813 608	-813 608	-	-
Autres	-813 608	-813 608		
Avances et acomptes reçus s/ commandes	0	0		
Autres clients créditeurs	0	0		
Dettes représentative de titres empruntés ou remis en garanti				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	-90 047 138	-35 508 726	-54 538 412	

Les dettes financières diverses à fin décembre 2022 correspondent à l'encours des lignes de crédit mises en place pour financer la construction du terminal pour 54,5 MEUR.

Le prêt historique d'Elengy SA de 101,5 MEUR dont l'échéance est en 2027, a été remboursé partiellement à hauteur de 47 MEUR dont 40 MEUR en juin 2022 et 7 MEUR en décembre 2021.

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés comprennent les factures reçues et non payées au 31 décembre 2022 pour 9,4 MEUR, les factures non parvenues pour 11,0 MEUR.

Le poste « Etat, Taxe sur la Valeur Ajoutée » correspond principalement à la CVAE 2021 à régler en 2022.

Les «Autres dettes» de 0,8 MEUR sont constitués essentiellement des avoirs à établir au titre du gaz à restituer.

Note 8 - Charges à payer

Charges à Payer	2021	2022
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit et du Groupe ENGIE	0	0
Emprunts & dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	10 087 970	11 094 197
Dettes fiscales & sociales	965 033	1 711 182
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	918 849	1 574 601
Autres dettes	515 741	813 608
TOTAL	12 487 593	15 193 588

Dettes Fournisseurs : ce poste correspond aux factures non parvenues des fournisseurs au 31 décembre 2022.

Dettes fiscales et sociales : elles sont constituées de la provision pour taxes locales à régler en 2023.

Dettes sur immobilisations : ce poste correspond aux factures non parvenues des fournisseurs d'immobilisations au 31 décembre 2022.

Autres dettes : ce poste correspond aux avoirs à établir au titre du gaz à restituer et des prestations d'odorisation et de comptage.

NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 9 - Ventilation du chiffre d'affaires

Nature du Chiffre d'Affaires (montant HT)	2021	2022
Prestations expertise et services	700	2 771 673
Prestations interfaces techniques	1 622 801	137 309
Accès des tiers aux terminaux méthaniers	130 855 575	163 688 522
ATM Prélèvement en nature	4 061 098	19 429 919
Autres recettes	1 986 833	1 175 444
Locations immobilier tertiaire et autres	0	46 151
TOTAL	138 527 007	187 249 017

Autres produits	0,88	29 121,84
-----------------	------	-----------

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2022 se compose principalement :

- des recettes liées aux prestations d'**accès des tiers aux terminaux méthaniers (ATTM)** y compris les prélèvements en nature pour un montant de 183,1 MEUR. Les prélèvements en nature 19,4 M€ sont des achats de gaz forfaitaires facturés aux clients expéditeurs (0,2 % des quantités déchargées) et utilisés sous forme d'autoconsommation pour le fonctionnement des installations des terminaux. Ces achats sont compensés par une prestation réciproque de même montant. La part non autoconsommée des expéditeurs continus, clients de la Société, fait l'objet d'une restitution.

- des **prestations d'interfaces techniques**, d'un montant de 0,1 MEUR qui correspondent essentiellement aux opérations relatives aux contrats d'odorisation du gaz et de comptage pour la société GRTgaz.

- des recettes de 1,2 MEUR qui correspondent à la facturation à Elengy Hub & Expertise des coûts liés à la mise à disposition et à l'exploitation de la station de chargement camions.

Note 10 – Dotations aux amortissements et provisions, reprises de provision et Transfert de charges.

Dotations aux amortissements	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022
Dotation aux amortissements linéaires	29 819 164	29 914 845
Dotation amortissement actif démantèlement	1 084 924	892 768
Dotation aux amortissements dérogatoires nette de reprises	6 634 314	5 109 215
Dotation aux provisions autres risques		3 132 737
TOTAL	37 538 403	39 049 565

Note 11 - Résultat financier

	Charges 2022	Produits 2022	Net 2022	Net 2021
Revenus des titres de participation	0	0	0	0
Intérêts, charges et produits assimilés	(759 255)	142 054	(617 201)	(659 769)
Arrondis de conversion	1 662	0	1 662	(3 302)
Charges désactualisation - Démantèlement	(1 801 418)	0	(1 801 418)	(1 460 947)
Résultat de change	0	0	0	0
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	0	0	0	0
TOTAL	(2 559 011)	142 054	(2 416 957)	(2 124 018)

Les produits financiers correspondent essentiellement aux intérêts liés à la rémunération des comptes courants.

Les charges financières comprennent principalement les charges d'intérêts sur les lignes de crédit long terme pour 0,6 MEUR et aux charges liées à la désactualisation de la provision de démantèlement pour 1,8 MEUR.

Note 12 - Charges et produits exceptionnels

	Charges 2022	Produits 2022	Net 2022	Net 2021
Sorties et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 391 462)		(1 391 462)	
Cessions d'immobilisations financières				
Amortissements dérogatoires	(8 993 687)	3 884 472	(5 109 215)	(6 634 314)
Autres dotations et reprises exceptionnelles	0	0		
Autres	(5 612)	372 925	367 313	6 658 156
TOTAL	(10 390 761)	4 257 397	(6 133 365)	23 842

En 2021, le poste Autres enregistrait pour 6,5 millions d'euros les intérêts moratoires perçus en février 2022 par le groupement STS.

Note 13 - Société établissant des comptes consolidés

Dénomination et siège social	Forme juridique	Capital
ENGIE SA-1 PLACE Samuel de Champlain 92400 Courbevoie	Société Anonyme	2 435 285 011

Au 31 décembre 2022 la détention de Fosmax par Engie est de 60,7% par l'intermédiaire d'Elengy et de GRTgaz.

Note 14 - Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

Incidence fiscale du dérogatoire	2021	2022
Résultat net de l'exercice	41 054 370	56 180 994
Impôts sur les bénéfices	13 453 089	23 818 005
Résultat comptable avant impôts	54 507 459	79 998 999
Variation des prov. Réglementées	6 634 314	5 109 215
Résultat hors impôts et dérogatoire	61 141 773	85 108 214

Hors dotations aux amortissements dérogatoires, le résultat net s'élève à 85,1 MEUR.

Note 15 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Niveau de Résultat	Avant impôt	Réintégrations/Déductions	Impôt
Résultat d'exploitation	88 549 321	4 036 826	23 885 193
Résultat financier	(2 416 957)	1 801 418	(158 963)
Résultat exceptionnel	(6 133 365)	6 488 740	91 776
Résultat des sociétés fiscalement transparentes			
Réserve spéciale de participation			
Impôt sur les sociétés	(23 818 005)	23 818 005	
TOTAL	56 180 994	36 144 988	23 818 006

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2022 est de 25,82 %. Il inclut la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% instituée en 2000.

Les réintégrations concernent principalement les charges de démantèlement (amortissements et désactualisation) 2022 du terminal méthanier de Fos-Cavaou considérées comme non déductibles et les intérêts moratoires reconnus en 2021 et imposés en 2022, exercice de leur encaissement.

Intégration fiscale

Suite à la détention à 100% du capital d'Elengy SA par GRTgaz à compter du 22 décembre 2021, Fosmax LNG sa filiale à 100% a intégré le périmètre fiscal de GRTgaz à compter du 1er janvier 2022.

La convention d'intégration fiscale prévoit, dans son article 1, le principe de neutralité fiscale. Fosmax constatera dans ses comptes, pendant toute la durée d'appartenance au Groupe, une charge d'impôt sur les bénéfices égale à l'impôt qu'elle aurait constaté si elle n'avait pas été intégrée.

Pour rappel, Elengy SA avait fait partie du périmètre fiscal de GRTgaz entre le 01 janvier 2018 et le 31 décembre 2019. Elle en est sortie en 2020 suite à l'entrée de SIG dans le capital d'Elengy SA, la condition de détention à 95% pour l'application du régime avait cessé d'être remplie.

NOTE SUR LE HORS BILAN

Note 16 - Engagements hors bilan

Etat des engagements donnés	31/12/2021	31/12/2022
Engagements donnés		
Lignes de crédit		
Avals, cautions et garanties donnés		
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles		
Garantie de bonne fin		
Autres engagements donnés	17 114 831	44 032 890
TOTAL*	17 114 831	44 032 890

Ils correspondent :

- aux engagements sur commandes d'investissement : 8,5 MEUR,
- au compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) : 35,5MEUR.

Le CRCP est un compte fiduciaire qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coûts ou de revenus constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce

compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par les tarifs au cours des périodes tarifaires suivantes. Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Dans la délibération tarifaire ATTM6 applicable à compter du 1^{er} avril 2021, (délibération CRE du 7 janvier 2021), les postes de charges et de revenus qui sont soumis à ce mécanisme sont :

- les revenus liés aux souscriptions supplémentaires de capacités de regazéification, couverts à 75 % ; (reconnaissance d'un montant de 5 M€/an pour 2023 et 2024 au titre du dégoulottage suite à la révision tarifaire mi-période ATM6bis du 19 janvier 2023 applicable à compter du 1^{er} avril 2023)
- les revenus liés aux souscriptions supplémentaires au titre du service de rechargement de bateaux, couvert à 75 % ;
- les charges de capital supportées par les opérateurs, couvertes à 100 % ;
- les charges et produits d'énergie (électricité et quotas de CO2) couverts à 80 % (à 90% suite à la révision tarifaire mi-période ATM6bis du 19 janvier 2023 applicable à compter du 1^{er} avril 2023);
- les revenus liés au service d'accès au point d'échange GNL, couverts à 50 % par le CRCP.

Dans le cadre de l'ATTM6, la CRE a introduit les nouveautés suivantes :

- pour les charges d'exploitation, l'écart entre le taux d'inflation prévisionnel retenu par la CRE et l'inflation réellement constatée est couvert à 100% par le CRCP.
- pour la période tarifaire ATM6, les montants de R&D non dépensés sur la période seront restitués via le CRCP, les dépassements resteront à la charge de l'opérateur ;
- En cas de non-réalisation du programme biopolymères, les dépenses associées au projet seront à restituer au travers d'un montant inscrit au solde du CRCP.

L'estimation du montant du CRCP à restituer à fin 2022 s'élève à 35,5 MEUR dont 24,6 MEUR constitués au titre de l'année 2022.

Etat des engagements reçus	31/12/2021	31/12/2022
Engagements reçus		
Lignes de crédit		
Avals, cautions et garanties reçus	100 870 365	108 796 365
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles		
Garantie de bonne fin		
Engagements reçus - Quotas d'émission de GES alloués		
Autres engagements reçus	666 344	726 186
TOTAL*	101 536 709	109 522 551

Ils correspondent :

- aux garanties financières reçues de clients au titre des contrats ATTM (accès des tiers aux Terminaux Méthaniers),
- à l'engagement donné par ENGIE SA de se porter garant du règlement effectif de prestations pour un montant total de 0,7 MEUR auprès du Grand Port Maritime de Marseille.

Note 17 - Effectifs

Fosmax LNG n'emploie pas directement de personnel car l'exploitation et la maintenance du terminal de Fos Cavaou sont assurées par Elengy.

Identification de la société

La société FOSMAX LNG a été immatriculée le 15 décembre 2007, sous la forme juridique d'une Société par Actions Simplifiée.

Son capital social est de 48 356 960 euros (4 835 696 actions à 10 euros).

La société est détenue à 100 % par la société Elengy SA depuis le 05 février 2020.

Son numéro SIREN est le 440 117 653 430 RCS Nanterre.

Son siège social est au 11 avenue Michel Ricard - 92 270 Bois Colombes.

Tableau des filiales et participations

La société n'a pas de filiale ni de participation.

Inventaire des valeurs mobilières

La Société ne dispose pas de valeurs mobilières.

FOSMAX LNG

Société par actions simplifiée au capital de 48 356 960 euros
Siège Social : 11, avenue Michel RICARD – 92 270 BOIS-COLOMBES
440 117 653 RCS NANTERRE

--ooOoo--

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

--ooOoo--

CERTIFIE CONFORME



Madame, Messieurs les Associés,

Conformément à la loi et aux statuts de notre société, nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre gestion et de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les convocations prescrites vous ont été adressées dans les formes et les délais statutaires et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur et les statuts de notre société ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1. ACTIVITES DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

La Société Fosmax LNG possède le Terminal méthanier de Fos Cavaou (le « Terminal ») dont elle a confié l'exploitation à Elengy.

Le terminal de Fos Cavaou a obtenu en mars 2022 un arrêté préfectoral modificatif lui permettant d'optimiser l'utilisation de l'eau prélevée dans la darse pour les besoins de la regazéification (dégoulottage). Ceci permet de porter la capacité commerciale du terminal en 2022 à 111 TWh et ensuite à 117 TWh en plateau.

2022 a été caractérisé par un besoin exceptionnel d'importation de GNL lié à la crise Ukrainienne entraînant la souscription de toutes les capacités d'accès libres existantes et additionnelles proposées, ainsi qu'un niveau record de déchargements.

Il en résulte que le terminal a été utilisé en déchargement à sa capacité maximale (taux d'utilisation de 96%). L'année 2022 se termine avec un total de 106 TWh déchargés, soit +58% par rapport à 2021 (67 TWh).

En cohérence avec ce fort taux d'utilisation, l'activité de rechargement de méthaniers a été très limitée avec une seule opération facturée.

En 2021, Fosmax LNG avait lancé l'Open Season (OS) Fos Cavaou 2021 destinée à commercialiser des capacités à long terme au terminal méthanier. Cette capacité de 30 TWh par an a été rendue disponible en partie grâce au

dégoulotage évoqué plus haut. En raison de la crise ukrainienne, des ajustements ont été apportés à l'opération commerciale :

(1) le processus de dégoulotage a été accéléré pour rendre disponible la capacité commerciale additionnelle dès le mois de mai 2022 ;

(2) une opération commerciale a été lancée au printemps 2022 pour commercialiser les capacités à court terme sur la période 2022-2024. Cette opération a été un succès avec une demande largement supérieure aux capacités proposées.

(3) la phase engageante de l'OS Fos Cavaou 2021 a débuté en juin 2022 et s'est achevée le 10 novembre. La capacité offerte de 30 TWh par an a été entièrement vendue de 2025 à 2040 inclus.

Le 15 décembre 2022, la première enchère ascendante a été organisée sur la plateforme PRISMA pour un déchargement de 1100 GWh le 11 janvier 2023 à Fos Cavaou.

Litige STS

Dans le cadre du litige STS, le Tribunal Arbitral a rendu sa sentence le 24 Juin 2020 et a condamné solidairement les membres du groupement STS à payer à Fosmax LNG un montant de 32 M€ au titre du remboursement des travaux mis en régie et 1,5 M€ au titre des frais juridiques. STS est également condamné à payer des intérêts moratoires qui courent jusqu'au paiement complet du montant principal. Au 31 décembre, un montant partiel de 16,5 M€ a été payé par STS, un recours devant le Conseil d'Etat ayant été introduit par deux membres du groupement. En date du 20 juillet 2021, le Conseil d'Etat a rejeté, dans leurs intégralités, les demandes de Tecnimont et TCM et a conféré l'exequatur à la sentence arbitrale du 24 juin 2020.

Fin juillet 2021, Saipem a contacté Elengy pour régler spontanément la somme de 16 M€ correspondant à la moitié de la somme due en principal ainsi que la moitié des honoraires d'avocats et des frais de procédure.

Le solde du montant en principal incluant les honoraires d'avocats et les frais de procédure a été réglé en date du 2 décembre 2021 par Tecnimont ainsi qu'un montant de 6 453 034, 55 € au titre des intérêts moratoires

Il reste un reliquat des intérêts moratoires à recouvrer (estimé à 5 712 140, 56 € et pour lequel une procédure d'exécution forcée a été introduite, la procédure est actuellement en cours devant le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Versailles.

2. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

La CRE a publié et envoyé au CSE (Conseil Supérieur de l'Energie) sa proposition de délibération de révision intermédiaire du tarif ATTM6 en date du 19 janvier 2023 qui précise principalement les points suivants concernant le terminal de Fos Cavaou :

- ajustement à la baisse du taux de prélèvement de 0,2% à 0,1%, afin de mieux refléter le besoin réel de gaz et d'améliorer ainsi l'attractivité du terminal
- acceptation par la CRE de retenir une couverture de charges d'énergie à 90% par le CRCP pour la fraction de l'écart entre le réalisé et la trajectoire prévisionnelle, inférieure ou égale, en valeur absolue, à 50 % de la trajectoire prévisionnelle.
- Reconnaissance d'un montant de 5 M€/an accordé à Elengy pour 2023 et 2024 au titre du dégoulotage réalisé sur le terminal et du haut taux d'utilisation associé, montant qui sera décompté du CRCP à apurer lors du tarif suivant ATM7.

3. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le terminal de Fos Cavaou dorénavant souscrit jusqu'en 2040, des investissements d'amélioration des services offerts sont envisagés dans les années à venir et à travailler avec ses clients, au niveau de la gestion des évaporations et de la capacité à l'appointement.

4. ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La société n'a pas eu d'activité de recherche et de développement au cours de l'exercice 2022.

5. EXPLOITATION D'INSTALLATION A RISQUE (ARTICLE L. 225-102-2 DU CODE DU COMMERCE)

L'exploitation du Terminal méthanier de Fos Cavaou, installation industrielle classée pour la protection de l'environnement (ICPE), est confiée à la société exploitante Elengy.

6. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL, AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

6.1 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

> MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

A la clôture de l'exercice, le capital social de Fosmax LNG est de 48 356 960 euros divisés en 4 835 696 actions de valeur nominale de 10 euros chacune.

> Répartition du capital

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social :

- Elengy : 100 %

6.2 Filiales et participations

Nous vous rappelons que la société ne détient aucune participation dans une société et ne contrôle aucune filiale.

7. PRESENTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

7.1 Résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Nous vous précisons tout d'abord que les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Le chiffre d'affaires s'élève à 187,3 millions d'euros, contre 138,6 millions d'euros pour l'exercice précédent. Ce chiffre d'affaires est essentiellement constitué des revenus liés aux prestations de regazéification et de rechargement dans le cadre de l'accès des tiers aux terminaux méthaniers (ATM). L'augmentation de 48,7 millions d'euros correspond principalement au processus de dégoulotage et aux ventes spot soit +32,8 millions, ainsi qu'à l'augmentation nette du prélèvement en nature (+15,4 millions) liée à la forte augmentation du taux d'utilisation du site de Cavaou ainsi que de la forte hausse du prix PEG sur l'année 2022.

Le résultat d'exploitation est de 88,6 millions d'euros contre 56,6 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 31,9 millions d'euros qui s'explique par l'activité exceptionnel du terminal courant 2022.

Le résultat financier, composé de la charge d'intérêts sur les dettes long terme et de la charge de désactualisation de la provision pour démantèlement, passe de -2,1 millions d'euros en 2021 à -2,4 millions d'euros en 2022.

Le résultat exceptionnel enregistre une variation de -6,2 millions d'euros (-6,1 millions en 2022 contre +0,02 millions d'euros en 2021). Cette variation est liée principalement à la reconnaissance en 2021 de 6,5 millions d'euros d'intérêts moratoires en lien avec le litige STS.

Après prise en compte de la baisse de l'impôt sur les sociétés, le résultat net de l'exercice présente un bénéfice de 56,2 millions d'euros, contre un bénéfice de 41,1 millions d'euros lors de l'exercice précédent.

Le total net du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'établit à 550 millions d'euros contre 548 millions d'euros pour l'exercice précédent.

La dette financière qui avait été contractée à l'origine auprès des associées pour assurer le financement de la construction du terminal diminue de 40 millions d'euros par rapport à 2021 suite à un deuxième remboursement partiel et s'élève fin 2022 à 54 millions d'euros.

Le capital social n'a pas connu d'évolution en 2022 et s'établit à fin décembre 2022 à 48,4 millions d'euros.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés.

7.2 Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice 2022 de la manière suivante :

	En euros
Bénéfice de l'exercice	56 180 993,94
Report à nouveau bénéficiaire	6 481 855,13
Bénéfice distribuable	62 662 849,07
Dividendes	62 622 263,20
Report à nouveau après affectation	40 585,87

Nous vous proposons donc de distribuer un dividende net de 12,95 euros par action, soit la somme totale de 62 622 263,20 euros au titre de l'exercice 2022.

Les capitaux propres, après affectation du résultat, s'élèveraient à 343 487 445,87 euros.

Nous vous proposons de distribuer ce dividende avant le 30 juin 2023. Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, l'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 2 du Code général des impôts. Il est toutefois précisé que cette disposition n'est pas applicable dans la mesure où l'intégralité de la distribution sera versée à une personne morale.

Afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons dans le tableau ci-dessous les dividendes distribués sur les trois derniers exercices. L'intégralité de ces distributions étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 2 du code général des impôts ; il est toutefois précisé que cette disposition n'a pas été appliquée dans la mesure où l'intégralité de ces distributions ont été versées à une personne morale.

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Somme répartie (EUR)	Dividende net (EUR)
2019	4 835 696	26 016 044,48	5,38
2020	4 835 696	49 662 597,92	10,27
2021	4 835 696	34 575 226,40	7,15

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous informons que la société n'a encouru aucune dépense ou charge visées à l'article 39-4 dudit code au cours de l'exercice écoulé, et qu'aucun impôt n'a été supporté à raison de ces dépenses ou charges.

11. INFORMATIONS SUR LE MONTANT DES PRETS INTERENTREPRISES

NEANT

Nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

La Présidente

Nelly NICOLI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nelly Nicoli', written in a cursive style.

Annexe

Tableau des cinq derniers exercices

Nature des Indications / Périodes Durée de l'exercice	31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois
I – Capital en fin d'exercice (en EUR)					
a) Capital social	48 356 960	48 356 960	48 356 960	48 356 960	48 356 960
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	4 835 696	4 835 696	4 835 696	4 835 696	4 835 696
c) Nombre d'actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes					
II – Résultat de l'exercice (en EUR)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	187 249 017	138 527 007	134 859 902	128 798 678	133 207 643
b) Résultat avant impôts et charges calculées	119 048 563	92 045 862	110 085 491	77 121 509	85 410 061
c) Impôt sur les bénéfices	23 818 005	13 453 089	21 692 567	13 446 662	16 417 759
d) Participation des salariés dûe au titre de l'exercice					
e) Dotations aux amortissements et provisions	39 049 565	37 538 403	38 744 913	37 642 117	39 578 586
f) Résultat après impôts et charges calculées	56 180 994	41 054 370	49 648 011	26 032 731	29 413 716
g) Résultat distribué au titre de l'exercice *	62 622 263	34 575 226	49 662 598	26 016 044	29 449 388
III – Résultat par action (en EUR)					
a) Résultat après impôts mais avant charges calculées	19,69	16,25	18,28	13,17	14,27
b) Résultat après impôts et charges calculées	11,62	8,49	10,27	5,38	6,08
c) Dividende versé à chaque action	12,95	7,15	10,27	5,38	6,09
IV – Personnel :					
a) Nombre de salariés	-	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

*Le montant des bénéfices distribués au titre de 2022 est mentionné à titre indicatif et fera objet d'une résolution à la prochaine AG

FOSMAX LNG
Société par actions simplifiée au capital de 48 356 960 Euros
Siège Social : 11, avenue Michel RICARD
92 270 Bois-Colombes
440 117 653 RCS NANTERRE

CERTIFIE CONFORME

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 11 AVRIL 2023

-oo0oo-

L'an deux mille vingt-trois et le mardi onze avril à onze heures, une réunion s'est tenue sous la présidence de Madame Nelly NICOLI, désignée présidente de séance par l'Associé Unique de la société Fosmax LNG (ci-après la « Société »), régulièrement convoquée, sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et approbation des comptes;
- Affectation du résultat;
- Pouvoirs aux fins de formalités.

Assistent à la réunion :

Elengy, société anonyme, dont le siège social est situé à Bois-Colombes (92270), 11, avenue Michel Ricard et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 438 782, propriétaire des 4 835 696 actions composant le capital social de la Société Fosmax LNG, représentée par Monsieur Aymeric MONTARIOL,

Le cabinet DELOITTE, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Assiste également à la réunion Madame Sabah HAMDANI qui assure le secrétariat de la séance.

La Présidente constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les associés présents ou représentés possèdent plus de 80% des actions composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée générale des associés, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Aucune question n'étant soulevée, la Présidente met au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
(APPROBATION DES COMPTES)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION
(AFFECTATION DU RESULTAT)

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	56 180 993,94
Report à nouveau bénéficiaire	6 481 855,13
Bénéfice distribuable	62 662 849,07
Dividendes	62 622 263,20
Report à nouveau après affectation	40 585,87

Nous vous proposons donc de distribuer un dividende net de 12,95 euros par action, soit la somme totale de 62 622 263,20 euros au titre de l'exercice 2022.

Les capitaux propres, après affectation du résultat, s'élèveraient à 343 487 445,87 euros.

Nous vous proposons de distribuer ce dividende avant le 30 juin 2023. Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, l'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 2 du Code général des impôts. Il est toutefois précisé que cette disposition n'est pas applicable dans la mesure où l'intégralité de la distribution sera versée à une personne morale.

Afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons dans le tableau ci-dessous les dividendes distribués sur les trois derniers exercices. L'intégralité de ces distributions étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 2 du code général des impôts ; il est toutefois précisé que cette disposition n'a pas été appliquée dans la mesure où l'intégralité de ces distributions ont été versées à une personne morale.

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Somme répartie (EUR)	Dividende net (EUR)
2019	4 835 696	26 016 044,48	5,38
2020	4 835 696	49 662 597,92	10,27
2021	4 835 696	34 575 226,40	7,15

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous informons que la société n'a encouru aucune dépense ou charge visées à l'article 39-4 dudit code au cours de l'exercice écoulé, et qu'aucun impôt n'a été supporté à raison de ces dépenses ou charges.

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION
(POUVOIRS POUR FORMALITES)

L'Associé Unique donne pouvoir au Secrétaire de ladite réunion pour certifier conforme des copies ou extraits du présent procès-verbal.

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et particulièrement à Lextenso, Services Formalités, domiciliée à La Grande Arche, Paroi Nord 1 Parvis de La Défense 92 044 Paris - La Défense, pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée.

De tout ce que ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de la société, le représentant de l'associé unique, et la secrétaire de séance.

-oo0oo-

Fosmax LNG
La Présidente
Mme Nelly NICOLI



Elengy
Le représentant de l'associé unique
M Aymeric MONTARIOL



La secrétaire de séance
Mme Sabah HAMDANI



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

4 rue Pablo Néruda
92020 NANTERRE
01.40.97.17.17

Nos réf : **SME /3084319 /Débours 3616552**
N° de compte : **6700**

REQUISITION

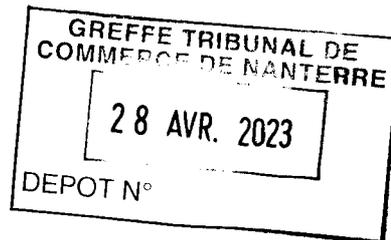
Je soussigné :

LXTENSO SERVICES
LA GRANDE ARCHE LA DEFENSE
92044 Paris

Requiers M. le Greffier du Tribunal de Commerce de NANTERRE de me délivrer:

Dépôt des comptes annuels NANTERRE

Quantité : 1



Dénomination de la société ou nom du commerçant:	FOSMAX LNG
Adresse:	11 AVENUE MICHEL RICARD 92270 BOIS -COLOMBES
N° du registre du commerce:	440.117.653
Forme:	
Nom et prénom du dirigeant:	

Avis important

L'entreprise sélectionnée a pu être désignée par ses créanciers sous une dénomination et/ou une adresse différente de celle connue du Registre du Commerce. L'état et les documents délivrés répondent à la réquisition déposée et la responsabilité du greffier ne sera pas engagée dans le cas où le nom propre serait mal orthographié et où un privilège grèverait le fonds visé sous une dénomination différente (rue, numéro ou nom). En conséquence, toute modification du nom des voies ou des numéros doit être rigoureusement indiquée dans la présente réquisition.

Signature : Stéphanie MEUNIER

A Paris, le 27/04/2023